

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FÉVRIER 2026

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes : AFONSO Djemilla CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : ANDRÉ Christian procuration à IMART Thierry

SEMENE Marie-Ange procuration à AFONSO Djemilla

COULON Florian procuration à DUCROS Lucie

MARCHOU Marie procuration à STURMEL Philippe

Monsieur Christian ANDRÉ, Maire, étant empêché, Monsieur Thierry IMART, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de ce Conseil municipal.

La séance est ouverte à 20 h 30 par Monsieur Thierry IMART, 1^{er} Adjoint.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du lundi 15 décembre 2025

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Vote : 15 voix pour

Convention de gestion de service entre Toulouse Métropole et la commune d'Aigrefeuille

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et dans l'intérêt d'une rationalisation de leur fonctionnement et d'une amélioration du service public rendu aux usagers, une convention de gestion de service a été renouvelée le 13 octobre 2022 entre la Métropole et la commune d'Aigrefeuille.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, les parties conviennent d'en conclure une nouvelle. Celle-ci a pour objet de préciser les modalités de gestion de services entre Toulouse Métropole et la commune concernée. Cette convention d'une durée d'un an est reconductible tacitement pour une durée maximale de trois ans.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit que la commune d'Aigrefeuille assurera notamment pour le compte de la Métropole :

Petit entretien voirie : mise en sécurité, petites dégradations ;

Mobilier urbain : entretien bancs, panneaux de signalisation, déviation, barrières, sécurité ;

Propreté : ramassage sur trottoirs, entretien et ramassage des poubelles, balayage et nettoyage voirie, trottoirs et place marché, entretien voirie ;

Désherbage des trottoirs et caniveaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'approuver les termes de la convention de gestion de service relative à la propreté de l'espace public passée avec Toulouse Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Vote : 15 voix pour

Cession par le SICOVAL d'un four du restaurant scolaire à l'euro symbolique à la commune

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que suite à la dissolution du SIVURS en 2017, le four de remise en température mis à disposition a été conservé par la commune.

Lors du comité de pilotage du service commun de restauration du 11 septembre 2024, les communes ont validé le transfert de propriété et l'entretien des fours aux communes utilisatrices. Le don n'étant pas juridiquement possible, une cession à l'euro symbolique a été actée.

Ce four devra être intégré dans notre inventaire comptable et il convient de signer la convention de cession avec le SICOVAL qui assure le service de restauration de l'école et du centre de loisirs le mercredi.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'approuver l'acquisition d'un four du restaurant scolaire à l'euro symbolique telle que décrit dans la convention annexée à la présente

D'approuver les termes de la convention de cession par le SICOVAL d'un four du restaurant scolaire à l'euro symbolique à la commune telle qu'annexée à la présente délibération

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Vote : 15 voix pour

Approbation des modifications statutaires du Syndicat du Bassin Hers Girou

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que la commune est adhérente, comme 21 autres communes de Toulouse Métropole au Syndicat mixte du Bassin Hers Girou (SBHG) au titre des compétences suivantes : « mise en œuvre et suivi et animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle dont le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (contrat de rivière, SAGE...) » et « mise en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire ».

Par délibération du 18 juin 2025, le SBHG a approuvé les modifications statutaires, jointes en annexe de la présente délibération, dont :

La transformation d'un syndicat à la carte avec les compétences suivantes :

- Carte 1 GEMAPI
- carte 2 : animation dont SAGE

L'extension du périmètre ainsi que l'adhésion de nouveaux membres : la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, la communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère ; la communauté de communes Lautrécois-Pays d'Agout.

- La création de commissions territoriales, regroupant les représentants de chaque membre (la commune d'Aigrefeuille y disposant d'un titulaire et d'un suppléant) et élisant en leur sein les délégués qui siégeront au conseil syndical (8 délégués pour les 22 communes de Toulouse Métropole) ;

Conformément aux articles L 5211-17, L 5211-18, L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SBHG pour se prononcer sur les modifications statutaires. De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, dans le cadre de l'extension de son territoire aux communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Castelnaudary-Lauragais-Audois et Piège-Lauragais- Malpère, le SBHG a réalisé une note d'incidences de l'opération d'adhésion de nouveaux membres sur les ressources et les charges, ainsi que sur le personnel.

La compétence animation est composée de deux volets :

- l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Hers Mort Girou », ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle ;
- « l'information et la sensibilisation de tous publics (tous citoyens, élus, scolaire, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales...) du périmètre syndical ».

Le SAGE, outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, a été établi de manière collégiale, et certains des grands enjeux qu'il définit sont partagés par la métropole car en lien avec son action en termes de préservation/reconquête des milieux, réduction de la vulnérabilité du territoire au risque inondation et d'aménagement du territoire. Il est donc pertinent de continuer cette animation sur le territoire métropolitain et de rester présent pour participer à ce SAGE, qui est le cadre dans lequel est exercée la compétence GEMAPI.

Compte tenu de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Métropole, la pertinence du maintien direct de ses communes membres au sein du SBHG pour cette compétence animation se pose. Il serait en effet plus cohérent et opérationnel que Toulouse Métropole se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat.

Cette substitution ne peut toutefois se faire sans un transfert préalable de la compétence « Animation » des communes à Toulouse Métropole, et donc une modification statutaire qui est difficilement envisageable à quelques semaines du renouvellement des équipes municipales.

Aussi, dans l'intervalle, afin de maintenir cohérence et compatibilité entre les actions relevant de la GEMAPI et les objectifs et enjeux du SAGE et afin de ne pas bloquer l'instruction du Plan Pluriannuel de Gestion Hers par les services de l'Etat et de réaliser les actions prévues dans ce dernier à brève échéance, il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune d'Aigrefeuille à la nouvelle compétence « Animation » du SBHG telle que décrite ci-dessus et toutes les autres modifications statutaires.

Vu les projets de statuts modifiés, annexés à la présente délibération,

Vu la note d'incidence relative à l'extension du périmètre réalisée par le SBHG,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver les nouveaux statuts du SBHG, tels qu'annexés,

Article 2 : D'approuver l'adhésion de la Commune d'Aigrefeuille à la compétence animation telle que décrite ci-dessus, tout en émettant le souhait que Toulouse Métropole se substitue à ses communes membres pour l'exercice de cette compétence.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Vote : 15 voix pour

Adoption du règlement pour le marché de la Floralia 2026

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil municipal que l'événement inter associatif en partenariat avec la Mairie se déroulera le 12 avril 2026 prochain.

Il comportera un marché sur le thème médiéval.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Marché organisé sur la commune d'Aigrefeuille lors de l'événement la Floralia le dimanche 12 avril 2026.

Il convient de délibérer sur ce règlement, le prix fixé pour les exposants et d'autoriser que les sommes perçues soient encaissées sur la régie de recettes du marché de plein vent.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement joint pour réglementer le fonctionnement du marché organisé sur la commune d'Aigrefeuille lors de l'événement la Floralia.
- Fixe le droit de place à 1€
- Fixe le droit de raccordement électrique si besoin à 1 €
- Décide que les recettes seront encaissées par le régisseur sur la régie de recette du marché de plein vent (31101) à l'article 7336.

Vote : 15 voix pour

Autorisation de signature de la convention relative à la « filière Responsabilité Élargie du Producteur produits du tabac » avec Toulouse Métropole

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique au Conseil municipal que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 prévoyait la mise en œuvre d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) dédiée aux produits du tabac. Toulouse Métropole et les 37 communes du territoire ont pour objectif de renforcer la gestion des déchets liés aux mégots de cigarettes et d'assurer leur collecte. À ce titre, un contrat-type a été signé entre Toulouse Métropole et l'éco-organisme ALCOME le 5 juillet 2022, agréé pour la mise en œuvre de la filière REP pour les produits du tabac.

Dans le cas des intercommunalités, le contrat ALCOME stipule que les soutiens financiers sont versés au groupement assurant la charge effective et opérationnelle du nettoyage de la voirie. Les soutiens financiers sont calculés en appliquant le barème national défini dans l'arrêté du 23 novembre 2022, indiquant, par typologie de commune, le montant versé annuellement par habitant. La Métropole est destinataire des financements de la REP produits du tabac pour le compte de ses 37 communes membres.

Or, en plus des actions sur l'espace public de type « voirie » menées par la Métropole elle-même, d'autres actions dans les espaces verts peuvent être menées dans les communes.

La convention annexée définit les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes volontaires, ainsi que les engagements respectifs des parties pour mettre en place des actions de lutte contre le jet de mégots. Les actions concernées par la convention pourront être selon les cas :

- La mise en place d'actions de communication ou de sensibilisation portant sur la lutte contre le jet de mégots au sol sur le domaine des communes volontaires et/ou dont le nettoyage relève de la commune

- La fourniture et /ou la mise en place de cendriers sur ces mêmes espaces ;
- La collecte de ces cendriers.

La convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin à la date d'échéance de l'agrément de l'éco-organisme, soit le 11 août 2027. Elle pourra faire l'objet d'avenants après accord entre les parties, notamment en ce qui concerne toutes modifications conduisant à un changement substantiel des missions.

Toulouse Métropole assurera la prise en charge financière des actions menées sur les communes volontaires, dans le cadre du soutien financier qui lui est versé par l'éco-organisme ALCOME selon le barème national et dans la limite fixée par Toulouse Métropole.

Il est proposé d'adopter la convention type de gestion des mégots de cigarettes dans le cadre de la REF telle que proposée et de donner mandat au Président de la Métropole pour signer chaque convention spécifique avec les communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention-type relative à la lutte contre les jets de mégots sur l'espace public dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune des conventions avec les communes volontaires au dispositif et tous les documents afférents.

Vote : 15 voix pour

INFORMATIONS DIVERSES

Information sur la réponse confirmant la légalité de la délibération DEL-2025-54-58 du 15 décembre 2025 relative à la vente d'un local commercial afin d'y installer des activités paramédicales.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée qu'un habitant de la commune a interrogé, par courrier en date du 30 décembre 2025, le Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture s'agissant de la légalité de la délibération DÉL-2025-54-58 du 15 décembre 2025 du Conseil municipal d'Aigrefeuille qui approuve la cession d'un bien immobilier à des personnes privées au prix de 178 000 € TTC.

Cette cession a pour objet de permettre l'installation d'un cabinet de psychologues et cet habitant d'Aigrefeuille argue qu'aucune autre solution alternative n'a été étudiée pour accueillir un médecin ou un projet médical plus large.

Le Bureau du contrôle de légalité a répondu à l'habitant que la commune d'Aigrefeuille compte moins de 2000 habitants et qu'à ce titre, elle n'était pas obligée de saisir le Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) afin d'évaluer la valeur vénale du bien immobilier avant la cession.

En outre, il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire qui impose à une commune de réaliser un état des lieux de solutions alternatives préalablement au vote de la cession d'un bien immobilier et le contrôle exercé sur les actes des collectivités territoriales porte sur la légalité de ces actes et non pas sur leur opportunité. Il en résulte donc que la délibération n° DÉL-2025-54-58 du 15 décembre 2025 est légale.

Philippe STURMEL, 3^{ème} Adjoint, sollicite Monsieur le 1^{er} Adjoint, car il souhaite rappeler à l'assemblée l'historique lié aux divers projets qui ont concerné ce bien immobilier sis au Belvédère 1 chemin de Lauzerville.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne la parole à Monsieur le 3^{ème} Adjoint qui explique que la Mairie a acheté le local construit par la SA DES CHALETS en 2018 sous le mandat de Madame Brigitte CALVET, Maire. La Municipalité souhaitait alors que ce local soit destiné à l'installation d'une brasserie, d'une petite superette avec un dépôt de pain. Or, l'habitant qui était intéressé par ce projet a dû se rendre à l'évidence que cette entreprise ne serait pas rentable.

La Municipalité a alors étudié la faisabilité d'un commerce multiservices. Des contacts ont été pris avec des sociétés telles que Carrefour ou Casino mais après études, il s'est avéré que l'emplacement du local n'était pas viable économiquement parlant.

En 2021, suite au départ à la retraite du Dr ASSALIT, médecin généraliste à Aigrefeuille, un médecin généraliste de Sainte-Foy d'Aigrefeuille projette d'ouvrir dans le local un cabinet avec 3 médecins généralistes, un psychologue, un orthophoniste et des kinésithérapeutes. Ce projet ne verra pas le jour, le médecin de Sainte-Foy d'Aigrefeuille rencontrant des problèmes d'ordre personnel.

La même année, les kinésithérapeutes envisagent d'occuper tout le local mais la carte médicale les en empêche car l'ARS classe Aigrefeuille en zone non prioritaire.

En 2022, la Maire fait appel à Toulouse Métropole pour une aide à l'installation d'un médecin. C'est ainsi qu'un médecin se rapproche de la Mairie pour acheter une partie du local et s'installer avec des infirmières. La Mairie dans l'attente des travaux à effectuer dans le local loue deux algecos pour que le médecin commence à exercer son activité sur la commune. Mais le médecin abandonne le projet et part exercer à Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

En 2024, une assistante maternelle de la commune sollicite la Mairie pour installer une MAM dans le local. Aucune suite ne sera donnée à ce projet qui n'impliquait qu'une seule assistante maternelle sur quatre d'Aigrefeuille.

En 2024, la directrice de deux crèches une sis à Quint-Fonsegrives et l'autre à Sainte-Foy d'Aigrefeuille, souhaite acquérir une partie du local pour y installer une micro crèche. Ce projet n'aboutira pas non plus car la CAF annonce à cette directrice qu'elle ne pourra pas bénéficier de la subvention de 90 000 €, somme nécessaire à la réalisation du projet.

Enfin en 2025, la SCI ZIG ZAG se porte acquéreur pour la somme de 178 000.00 € d'une partie du local pour l'installation d'un cabinet paramédical. Cette cession sera approuvée lors du Conseil municipal du 15 décembre 2025 par la délibération DÉL-2025-54-58 légalisée par le Bureau de contrôle de légalité de la Préfecture.

Information sur l'approbation de la Charte de Lecture publique de Toulouse Métropole

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'une convention visant à organiser des projets inscrits dans la Charte de la Lecture Publique et dans le programme « Bibliothèque Numérique de Référence » a été signée entre Toulouse Métropole et la commune d'Aigrefeuille.

Les modalités d'organisation permettent de définir le cadre d'action de Toulouse Métropole en coordination avec les communes et les structures partenaires.

C'est ainsi que Mary POUPOT, 2^{ème} Adjointe, cite des projets qui pourraient bénéficier aux habitants de la commune en 2027 tels que le Marathon des Mots, Partir en livre, les expositions du Museum, des activités musicales, le prix littéraire Égalité Fille-Garçon...

Information sur l'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Toulouse Métropole.

Par arrêté conjoint en date du 6 février 2026, le Président de Toulouse Métropole a approuvé la première version du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

Ce document a été présenté à l'issue du Bureau des Maires le 4 décembre 2025 et il a fait l'objet d'une information en Conseil métropolitain le 18 décembre 2025.

Il s'agit d'un document évolutif constitué d'une partie 1 (dispositions générales) qui sera mise à jour au moins tous les cinq ans et fera l'objet d'un nouvel arrêté et d'une partie 2 (annexes techniques et annuaire) dont la mise à jour sera permanente afin d'être opérationnelle et de répondre efficacement aux situations d'urgence, la mise à jour de ces données ne nécessitant pas de nouvel arrêté.

Monsieur le 1^{er} Adjoint profite de la présentation du PICS pour informer l'assemblée qu'il a visité le Centre de déminage de la Sécurité Civile situé à Colomiers et qu'il serait intéressant d'intégrer au Plan Communal de Sauvegarde une fiche avec les conduites à tenir en cas de découverte d'armes diverses.

La séance est levée à 22 h 01.

Signature



Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille

